



ZUBRA 2024

Exposition nationale philatélique de degré II et Journée du timbre avec grande bourse dans la salle de sport Tiergarten et centre communal Langwies à Bad-Zurzach du jeudi 21 novembre au samedi 23 novembre 2024

Règlement de l'exposition

Art. 1 Organisateur

La ZUBRA 2024 est une exposition philatélique organisée à l'occasion de la "Journée du timbre" sous le patronage de la Fédération des Sociétés philatéliques suisses (ci-après désignée FSPHS). Elle est organisée sous la direction d'un comité d'organisation (CO) de la Société philatélique de Zurzach et environs.

Art. 2 But

ZUBRA 2024 est une exposition de compétition de degré II et sert de qualification en vue d'une participation à une exposition de degré I.
Pour l'exposition, le règlement d'exposition de la FSPHS du 1er mars 2021 s'applique avec toutes les références mentionnées dans son annexe.

Art. 3 Lieu et date de l'exposition

L'exposition se déroule du jeudi 21 au samedi 23 novembre 2024 dans les locaux de la salle de sport Tiergarten et du centre communal Langwies, 5330 Bad-Zurzach.

Art. 4 Heures d'ouverture

Les heures d'ouverture de l'exposition et de la bourse sont les suivantes :

Judi	21 novembre 2024 de 09:30 à 17:00
Vendredi	22 novembre 2024 de 09:30 à 17:00
Samedi	23 novembre 2024 de 09:30 à 16:00

La cérémonie d'ouverture se déroulera le jeudi 21 novembre 2024 à 11:00 dans la halle d'exposition.

La soirée du Palmarès aura lieu le vendredi 22 novembre à partir de 18:30 au Parkhotel.

La remise des prix pour les jeunes aura lieu le samedi 23 novembre 2024 à 10:30 dans la halle d'exposition.

Art. 5 Prix d'entrée et catalogue de l'exposition

L'entrée est gratuite et le catalogue de l'exposition est remis gratuitement (dans la limite des stocks disponibles).

Art. 6 Classes de compétition

Classes sans évaluation

Salon libre : (collections contenant principalement du matériel non philatélique et celles qui ne prennent pas part au concours)

Classes avec évaluation

Classes de concours

Classe 01 : Philatélie traditionnelle (principalement jusqu'à 1900)

Classe 02 : Philatélie traditionnelle (principalement après 1900)

Classe 03 : Histoire postale (principalement jusqu'à 1900)

Classe 04 : Histoire postale (principalement après 1900)

Classe 05 : Entiers postaux

Classe 06 : Aérophilatélie

Classe 07 : Astrophilatélie

Classe 08 : Philatélie thématique

Classe 09 : Maximaphilie

Classe 10 : Critères particuliers* et timbres militaires suisses

Classe 11 : Philatélie fiscale

Classe 12 : Littérature philatélique

Classe 21 : Philatélie de la jeunesse

Classe 30 : Monocadre

Classe 31 : Classe pour débutants (uniquement pour les compétitions degré II) (collections de 1 à max. 3 cadres : voir nouveau règlement)

Classe 40 : Cartes postales et cartes à motifs

Classe 41 : Open Philately (collections avec jusqu'à 50% de matériel non philatélique)

*) Dans la classe 10 "Critères particuliers", ne figureront que les collections qui, malgré une grande liberté d'interprétation, ne peuvent pas être admises dans aucune des autres classes de compétition.

Art. 7 Conditions de participation

En tant qu'exposants en classe de compétition (sans la classe 21), seuls les membres individuels de la FSPHS et les membres actifs d'associations de la FSPHS et d'autres associations avec lesquelles la FSPHS a conclu un accord correspondant seront admis. Les conditions de participation mentionnées à l'art. 8 sont en vigueur.

La classe de la jeunesse (classe 21) est ouverte à tous les jeunes collectionneurs âgés de moins de 21 ans.

Art. 8 Participation à une classe de compétition (sans la classe de la jeunesse)

Sont admises :

- les collections jamais exposées en compétition ;
- les collections qui n'ont pas obtenu la qualification pour le degré I ;
- les collections qualifiées pour le degré I qui n'ont pas encore été exposées en degré I ;
- les collections qui n'ont pas été exposées durant une période d'au moins dix ans.

En cas de grand nombre d'inscriptions, le CO se réserve le droit de donner la priorité aux premiers exposants annoncés et aux exposants non encore qualifiés pour le degré I, c'est-à-dire de refuser les collections qui ont déjà obtenu une médaille d'or ou deux médailles de vermeil lors d'une exposition de degré II.

Ne sont pas admises :

- les collections qui ont participé à des expositions internationales reconnues par la FSPHS ;
- les collections qui ont obtenu la qualification pour les expositions internationales lors d'expositions du degré I ;
- les collections qui ont obtenu deux médailles d'or lors d'expositions de degré II ;
- les collections qui ont déjà obtenu trois médailles de vermeil lors d'expositions de degré II.

Art. 9 Participation à la classe de compétition de la jeunesse (classe 21)

Sont admises :

- les collections qui n'ont jamais été présentées dans une exposition de compétition ;
- les collections qui n'ont pas encore atteint la qualification pour le degré I (grand argent) ;
- les collections qualifiées pour le degré I qui n'ont pas encore été exposées en degré I ;

Les collections qui ont déjà été exposées en degré I doivent être admises hors compétition.

Art. 10 Présentation

Les cadres d'exposition ont une surface d'environ 94 x 122 cm, soit 4 rangées de 4 feuilles A4 par rangée, au total 16 feuilles A4 par cadre.

Les feuilles à exposer sont à placer dans de fourres de protection transparentes.

Les exposants ne doivent pas faire figurer, sur les feuilles exposées, des prix, des indications de valeur ou des mentions telles que "prix de vente" ou "à vendre". Il est également interdit de dénigrer les membres du jury, les examinateurs, les marchands, les collectionneurs et/ou les membres actuels et anciens de la FSPHS.

Art. 11 Attribution des cadres

Chaque exposant des classes de compétition (sauf pour les classes 30 et 31) doit exposer au minimum trois cadres de 16 feuilles chacun = 48 feuilles au total ; la commission philatélique peut attribuer à chaque participant au maximum six cadres de 16 feuilles chacun = 96 feuilles au total. Le matériel exposé doit être dans sa totalité propriété de l'exposant.

Pour la philatélie de la jeunesse et selon son règlement (classe 21), le nombre de cadres est attribué selon l'âge de l'exposant.

Art. 12 Inscription

Le formulaire d'inscription doit être téléchargé à partir du site web

<https://www.zubra2024.ch> ou

[https://www.vspvh.ch/expositions/expositions actuelles/](https://www.vspvh.ch/expositions/expositions_actuelles/) et être enregistré localement pour être rempli. Une fois complétée, l'inscription doit être envoyée électroniquement par e-mail en pièce jointe avant le **31 août 2024** à l'adresse e-mail suivante : vspvh@bluewin.ch, qui la transmettra au CO. L'inscription doit être effectuée au moyen du formulaire officiel mis à disposition par le CO.

Le formulaire d'inscription doit être rempli de manière **complète, véridique et lisible**. Le commissaire se réserve le droit de refuser les inscriptions incomplètes.

Pour la préparation des jurés, l'inscription doit impérativement être accompagnée :

- d'une copie de la page de titre et du plan de l'objet exposé ;
- d'une copie de la carte d'exposant, si la collection a déjà été exposée.

Le responsable de la classe des jeunes procédera à l'inscription des collections pour la classe 21 participant à la compétition.

Attention : les collections pour lesquelles la page 2 du formulaire d'inscription n'est pas dûment remplie et/ou qu'aucune copie de la page de titre et du plan ne sont pas transmises trois semaines avant le début de l'exposition seront exclues de la compétition !

Dans de tels cas, les frais de cadres et les éventuels frais d'assurance ne seront pas remboursés. En s'inscrivant, les exposants s'engagent à accepter comme définitives les dispositions du présent règlement de la FSPHS ainsi que les décisions du jury.

Les participants de la classe 21 (jeunesse) doivent exposer sous leur nom, les exposants des autres classes peuvent exposer sous leur nom sous un pseudonyme ; dans ce dernier cas, le participant doit divulguer son identité uniquement au CO et à la FSPHS.

Art. 13 Émolument pour l'utilisation des cadres

La taxe est de 30 CHF par cadre pour toutes les classes de compétition, à l'exception de la classe 12, littérature. La taxe pour la littérature s'élève à 45 CHF par livre & revue.

Les exposants de la classe 21 (jeunesse) sont exemptés de la taxe de cadres. Les frais de cadres seront facturés en temps voulu par le CO. Si, malgré un rappel, le montant n'est pas versé sur le compte de la Société philatélique de Zurzach et environs avant le 31 octobre 2024, les conditions d'acceptation sont considérées comme non remplies ; dans ce cas, la collection est exclue de la participation à l'exposition et à son évaluation.

Art. 14 Assurance

Le CO propose pour toutes les collections de classe de compétition, de même pour le salon libre une assurance transport et exposition conclue par la FSPhS. L'exposant paie la totalité des primes.

Le CO prend en charge la totalité des primes pour les collections de la classe 21 (jeunesse).

Pour les collections qui ne seront pas assurées de cette manière, l'exposant doit transmettre au CO une preuve d'assurance pour le transport et l'exposition. Si cette preuve n'est pas fournie, le CO peut décliner toute responsabilité.

Art. 15 Responsabilité

Le CO traite est responsable de la surveillance efficace et en permanence des collections pendant l'exposition, il veillera à apporter le plus grand soin aux collections transmises. Il exclut toutefois toute responsabilité en cas de pertes ou de dommages.

Art. 16 Remise des collections et dédouanement

Les ouvrages de la classe 12 (littérature) doivent être remis au président du jury quatre semaines avant le début de l'exposition (un exemplaire par livre ou revue) ; ils restent à la libre disposition du jury, à moins que l'exposant ne demande expressément leur renvoi lors de son inscription.

Les autres collections doivent être envoyées en recommandé (Colis Signature), dans un emballage solide réutilisable et tous frais payés par l'exposant, entre le **lundi 11 novembre 2024 et le lundi 18 novembre 2024** à l'adresse suivante :

ZUBRA 2024
Poste restante
5330 Bad Zurzach

Dans ce cas, l'exposant joindra à sa collection une étiquette affranchie portant son adresse.

Les collections en provenance de l'étranger seront dans la mesure du possible apportées personnellement. L'exposant s'occupera de régler les formalités douanières.

Art. 17 Montage des objets d'exposition

Les exposants ont la possibilité d'apporter et monter eux-mêmes leur collection le **mercredi 20 novembre 2024 de 08:00 à 14:00** ou la faire livrer et monter par une personne mandatée. Ils doivent suivre les instructions du CO sur place.

Après la mise en place, le CO remet à l'exposant ou à son mandataire un reçu pour sa collection. Lors d'envoi postal, le CO s'occupe de mettre en place les collections. Dans ce cas, les feuilles doivent être numérotées de manière consécutive (face avant des fourres de protection) afin que le montage puisse se faire correctement.

Art. 18 Restitution des collections

Les exposants peuvent récupérer personnellement leur collection (respectivement par un mandataire) et contre le reçu obtenu lors du montage, le samedi 23 novembre 2024 à partir de 16:30. Ils doivent alors suivre les instructions du CO sur place.

Les collections non reprises personnellement seront décrochées par le CO et renvoyées aux exposants par courrier recommandé (Colis Signature).

Art. 19 Jury

Le jury prend ses décisions de manière indépendante ; elles sont définitives et sans appel ! Aucune correspondance n'est échangée au sujet des décisions du jury. Les décisions du jury sont communiquées aux exposants au moyen de la feuille d'évaluation de la FSPHS. Aucune autre correspondance ne sera établie. Les résultats obtenus seront affichés sur les cadres à partir du vendredi après-midi.

Les membres du jury se tiennent à disposition des exposants pour des entretiens le samedi 23 novembre 2024 de 09:30 à 12:00 et de 13:00 à 15:00. Le CO fournira un agenda pour la réservation des entretiens.

Art. 20 Distinctions

Chaque exposant reçoit un diplôme avec les indications suivantes : désignation de la collection, nom ou pseudonyme et la distinction obtenue (rang de médaille).

Chaque exposant reçoit un souvenir.

Le jury désigne les collections qui recevront un prix supplémentaire. Le rang de la médaille, le nombre de points obtenus ainsi qu'un prix éventuellement attribué sont inscrits sur la carte d'exposant.

Art. 21 Bourse et négoce

Le commerce de timbres-poste et d'articles philatéliques est exclusivement réservé aux négociants mentionnés dans le catalogue de l'exposition, dans l'espace prévu à cet effet et sur les tables mises à disposition, à l'exception de la vente de souvenirs de l'exposition faite à la table de la société philatélique de Zurzach et environs.

En outre, les directives du comité d'organisation concernant la bourse aux timbres sont applicables.

Art. 22 Divergences d'opinion et for juridique

En signant le formulaire d'inscription officiel, chaque exposant s'engage à respecter le présent règlement d'exposition ainsi que les dispositions relatives la FSPHS.

En cas de litige, le comité d'organisation, en accord avec le comité central de la FSPHS, tranche définitivement.

Le for juridique en cas de litige entre le CO et l'exposant est le tribunal de district de Zurzach (Suisse).

Art. 23 Réserves

Le comité d'organisation, en accord avec le comité central de la FSPHS, se réserve le droit d'apporter des modifications au présent règlement si les circonstances l'exigent.

Art. 24 Forme linguistique

La forme masculine utilisée dans le texte s'applique par analogie à la forme féminine.

8424 Embrach, 29 février 2024

Pour le CO de ZUBRA'24



Joos Dünki, président du CO



Peter Suter, commissaire

Approuvé par le Comité central de la FSPHS



Roberto Lopez, président central



Jürg Roth, responsable des expositions